



**Convention sur l'élimination de
toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. : générale
19 février 2009
Français
Original : Anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Quarante et unième session**

Compte rendu analytique de la 855^e séance (Chambre A)

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 22 octobre 2008 à 15 heures.

Présidente : M^{me} Šimonović (Croatie)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'Article 18 de la Convention (*suite*)

Rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques combinés du Canada (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte-rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 heures

**Examen des rapports soumis par les États parties
conformément à l'Article 18 de la Convention (suite)**

*Rapport unique valant sixième et septième
rapports périodiques combinés du Canada (suite)
(CEDAW/C/CAN/7, CEDAW/C/CAN/Q/7
et Add.1)*

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Canada prennent place à la table du Comité.

Articles 1 à 5 (suite)

2. **M^{me} Mailloux** (Canada) dit que le système public québécois de garderies à tarif réduit (actuellement 7 dollars par enfant et par jour) représente un grand pas en avant pour les femmes. Plus de 200 000 places sont disponibles et ce nombre s'accroîtra au cours des prochaines années. Le nombre des femmes qui travaillent s'est notablement accru depuis la création de ces services subventionnés en 1997. Les parents qui n'ont pas accès à des garderies pourront bénéficier d'un crédit d'impôt. Dans les communautés autochtones, l'Administration québécoise a sensiblement augmenté les capacités d'accueil aux premiers niveaux scolaires et dans les maternelles; de plus, elle prévoit introduire des centres de la petite enfance. En 2006, à la suite de négociations avec le Gouvernement fédéral, le Québec a mis au point son propre système de congé parental assorti d'exigences plus souples et de prestations plus généreuses qu'auparavant. Les pères ont droit à un congé parental de cinq semaines conçu pour inciter les couples à partager les tâches du ménage.

3. **M^{me} Eid** (Canada) dit que les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système pénitentiaire fédéral. Parmi les mesures mises au point par le Service correctionnel du Canada (SCC) en faveur des femmes autochtones qui ont été incarcérées figure la création d'un pavillon de ressourcement autochtone en Saskatchewan, où ces femmes peuvent mener un mode de vie traditionnel en bénéficiant d'un soutien psychoaffectif donné par des sages autochtones. Il existe aussi de nombreux programmes de réinsertion sociale. La Stratégie nationale d'emploi à l'intention des délinquantes comprend de nombreuses initiatives conçues pour les femmes autochtones. Des enquêtes menées par le SCC ont révélé qu'il n'y avait

pas de différence appréciable importante entre les pourcentages des femmes autochtones et non autochtones reclassées à des niveaux de sécurité supérieurs pendant qu'elles purgent leur peine.; Toutefois, l'on a tendance à donner un classement initial selon le niveau de sécurité plus élevé aux femmes autochtones qu'aux autres femmes, probablement parce que 80 % d'entre elles sont accusées d'avoir commis des actes de violence. Ces classements sont réexaminés de façon systématique périodiquement au cours de la peine des détenues.

4. L'on recourt à la mixité du personnel dans les prisons pour femmes depuis 1994. Plusieurs rapports indépendants de l'époque indiquaient, en effet, que la plupart des détenues préféraient le personnel masculin. L'on engage le personnel de première ligne, sans tenir compte de son sexe, en se fondant sur des critères comme sa connaissance des questions féminines et son professionnalisme. Les hommes qui travaillent dans les pénitenciers doivent respecter des exigences strictes de procédure: les fouilles des détenues ne sont exécutées que par du personnel féminin et l'on ne peut recourir à un isolement prolongé qu'en cas d'incidents d'une gravité exceptionnelle. Le personnel masculin et féminin reçoit une formation obligatoire approfondie. L'isolement préventif est bien moins fréquent que les ONG l'ont signalé et l'on n'y recourt qu'en cas d'incidents entraînant un préjudice grave ou compromettant la sécurité d'un établissement. L'isolement prolongé est rarement employé, il ne l'est que dans des conditions de contrainte minimale selon un manuel. Et il est sujet à des réexamens périodiques de la part de comités consultatifs spéciaux et du personnel de surveillance.

Articles 6 à 8

5. **M^{me} Chutikul**, avant de passer aux questions qui font l'objet de l'article 6, souligne que le Gouvernement canadien devrait s'assurer de contrôler la qualité des services de garderie et du fait qu'ils sont bien abordables dans toutes les provinces, puis fournir des précisions à ce sujet dans son prochain rapport périodique.

6. Elle se réjouit de la ratification par le Canada du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). Elle fait remarquer que dans

les cas du trafic d'humains, l'application de critères destinés à l'identification des victimes est essentiel pour venir en aide à ces dernières et poursuivre les délinquants. Il serait utile de savoir: si la loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés donne une définition claire de la traite qui reflète bien le Protocole de Palerme; si la législation canadienne ou les directives à l'intention des agents de l'immigration prévoient la protection des victimes et le soutien à ces dernières; enfin, si les travailleurs sociaux, les dispensateurs de services et les organisations non gouvernementales (ONG) sont au courant de ces mesures. L'oratrice aimerait aussi savoir si les victimes du trafic sont logées dans les mêmes refuges que celles de violence familiale et, dans ce cas, comment l'on répond aux besoins spécifiques des divers types de victimes. Elle demande qu'on lui dise si les autorités canadiennes tiennent compte des Directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, émises en 2002 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que des propositions du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) pour améliorer la protection des victimes. Enfin, elle aimerait qu'on la renseigne sur les réalisations et les programmes futurs des groupes de travail fédéral et interministériels provinciaux éventuels; sur les projets de stratégie nationale anti-traite; ainsi que sur la coopération bilatérale et multilatérale du Canada relative à la traite, y compris les efforts communs de prévention entrepris avec des pays d'origine.

7. **M. Flinterman** note que le nombre des femmes au Parlement et dans les assemblées provinciales ne représente qu'environ 20 % des parlementaires. Il se demande pourquoi, près de 30 ans après la ratification par le Canada de la Convention, le Gouvernement fédéral n'a toujours pas adopté de mesures temporaires spéciales pour remédier à cette situation.

8. **M^{me} Morency** (Canada) dit que la Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés, de même que le Code criminel canadien, après les modifications apportées en 2005, ont reflété les dispositions du Protocole de Palerme. La police de première ligne et les agents de l'immigration ont reçu une formation portant sur les questions connexes à la traite des personnes. Une collaboration entre les administrations fédérales, provinciales et territoriales dans ce domaine, notamment au niveau des ministres de la justice, s'est focalisée sur le soutien destiné aux

victimes et aux personnes vulnérables qui peuvent témoigner. L'administration fédérale est surtout chargée de la préparation des lois pertinentes, tandis que celles des provinces et des territoires s'occupent de l'administration de la justice et de la prestation des services de soutien aux victimes.

9. Les victimes sont traitées dans des refuges lorsque cela est jugé opportun à la suite d'une évaluation des risques. Dans les cas où il y a eu une participation du crime organisé, elles sont logées séparément par l'entremise d'organismes locaux dans le cadre du programme de protection des témoins. La stratégie nationale de lutte contre la traite, opportunément qualifiée de stratégie des « quatre P », est centrée sur la prévention, la protection, la poursuite des délinquants coupables et les partenariats avec des groupes locaux. Le groupe de travail interministériel œuvre pour instaurer les meilleures pratiques possibles et pour favoriser les réactions collectives; il comprend 17 services ayant des attributions connexes, qui mettent en commun leurs ressources afin de déterminer quelles sont les tendances et les lacunes.

10. Le Gouvernement canadien entreprend de nombreuses activités de sensibilisation, de concert avec la police fédérale, les services de l'immigration, la police des frontières et la police provinciale; le Ministère canadien de la justice (Justice Canada); ainsi que le Comité organisateur des Jeux olympiques de 2010 et des Jeux paralympiques d'hiver. Il participe aussi à des commissions multilatérales et bilatérales sur le crime afin d'élaborer des directives internationales et une législation modèle. La collaboration bilatérale a notamment trait à comprend des évaluations des menaces transfrontières effectuées de concert avec les États-Unis d'Amérique et de concert avec la collaboration des pays d'origine à l'échelon au niveau des services appropriés, tels que ceux de l'immigration, afin d'empêcher des victimes éventuelles potentielles d'entrer au Canada.

11. **M^{me} Mailloux** (Canada) dit qu'en 2005 l'on a confié au groupe de travail interministériel du Québec sur la traite le soin d'appliquer et mettre en œuvre des mesures de protection des femmes immigrantes qui ont été victimes d'un trafic et ce méfait et pour négocier un accord à cet effet avec le Gouvernement fédéral. Ces mesures comprennent un logement immédiat, une assistance psychosociale et la régularisation du statut des intéressées. Les victimes de la traite sont logées dans les mêmes locaux que les autres femmes, à moins

que cela ne pose des problèmes de sécurité. Les victimes peuvent être utiles pour identifier les délinquants et détruire les réseaux. Le rapport du groupe de travail servira de base pour élaborer mettre au point des outils conçus afin de pour sensibiliser le grand public et certains groupes cibles.

12. **M^{me} Tudakovic** (Canada) dit que le CCR examine certains problèmes de protection avec l'administration fédérale. Les mesures de protection prévues comprennent la délivrance de permis de séjour de 180 jours renouvelables sans obligation de témoigner et sans frais, mais assorties de prestations avec des avantages sociaux et des permis de travail. Les mesures de prévention comprennent aussi des programmes préalables au avant départ élaborés avec les pays d'origine, en particulier avec les Philippines, ainsi que des prospectus informant les travailleurs temporaires sur les au sujet des normes d'emploi et sur de leurs droits au Canada. Un programme préalable au avant départ et postérieur à l'après arrivée de langue et d'orientation culturelle de langue et d'orientation culturelle, lancés au Manitoba par les administrations fédérale et provinciales de concert avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui sera probablement étendu au reste du pays.

13. **M^{me} Beckton** (Canada) déclare que la représentation des femmes dans la vie publique est une priorité pour le Gouvernement canadien. L'on étudie ce qui y fait obstacle, et l'on les incite les femmes à participer à la prise des décisions. Condition féminine Canada et ses partenaires financent des initiatives qui visent à aider les femmes à briguer des postes dans les administrations fédérale, provinciales et municipales, par ailleurs, et l'on étudie des façons de pousser des jeunes filles de 12 à 18 ans à se prévaloir du envisager le processus démocratique comme une possibilité. À l'occasion des dernières élections fédérales, tous les partis politiques se sont efforcés de présenter le plus de candidates que possible. Il est encore trop tôt pour dire déterminer quelles mesures prendra le nouveau Gouvernement fédéral. Au Québec, 50 % des membres du cabinet sont des femmes.

14. **La Présidente**, prenant la parole à titre de membre du Comité, demande combien de femmes exercent les fonctions d'ambassadrices ou de consule générale de leur pays.

15. **M^{me} Butchart** (Canada) répond qu'environ 25 % des 137 chefs de mission du Canada, y compris les

ambassadeurs et les consuls généraux, sont des femmes. Elle ajoute; que leur nombre a augmenté d'environ 35 % depuis 2003.

Articles 9 à 13

16. **M^{me} Arocha Dominguez**, se référant aux mesures prises dans le cadre de l'Initiative fédérale pour s'attaquer au VIH/sida au Canada, dont il est fait mention au paragraphe 112 du rapport (CEDAW/C/CAN/7), demande quelle est la prévalence du VIH/sida dans les groupes cibles des personnes vulnérables et des femmes à risque, surtout dans les communautés autochtones, comparativement à celle pour l'ensemble des femmes canadiennes. Passant au programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières nations et des Inuits (PSDMCPNI), exposé au paragraphe 117 du rapport, elle s'enquiert sur les ressources humaines dont on dispose pour un programme aussi vaste, sur la préparation du personnel et sur l'évaluation connexe, ainsi que sur les mécanismes de surveillance.

17. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a appelé l'attention sur les taux élevés de mortalité postnatale parmi les Autochtones; l'oratrice demande donc si ces taux ont baissé. Elle aimerait être informée de toutes les mesures spécifiques de prévention prises en raison des taux de suicide et de toxicomanie parmi les jeunes Autochtones, qui sont élevés selon ce comité. Elle voudrait aussi connaître les mesures prises pour s'attaquer à la vulnérabilité des jeunes femmes autochtones, qui représentent 75 % des victimes de délit ou de crimes sexuels dans les communautés autochtones, lesquelles ont souvent quitté trop tôt la maison.

18. **M. Flinterman**, souligne que le droit des femmes à l'assistance sociale est profondément ancré dans les droits de la personne humaine. De plus, en vertu du droit international le Gouvernement fédéral a l'obligation juridique de veiller à ce que cette assistance soit prêtée à tous les niveaux. Il dit qu'il serait donc heureux que le Gouvernements canadien l'informe de ses projets pour s'acquitter de cette obligation, éventuellement en posant éventuellement des conditions aux transferts de fonds fédéraux. Il demande aussi comment a réagi ce gouvernement lorsque à la suite de la découverte faite par son propre Conseil national du bien-être social a découvert que l'on récupérerait selon laquelle l'on redemanderait le supplément de la Prestation nationale pour enfants

auprès de familles qui ont besoin d'assistance sociale. Enfin, il demande comment le gouvernement prévoit s'assurer que les femmes à faible revenu, surtout les mères célibataires et autochtones, les Afro-Canadiennes et les immigrantes, ont accès à un logement abordable, adéquat pour une longue période.

19. **M^{me} Arocha Dominguez** demande combien d'enfants ont été placés dans des refuges en raison de leurs mauvaises conditions de logement et de leurs ressources insuffisantes. Elle aimerait qu'on lui explique pourquoi, du fait de l'assistance sociale insuffisante, de nombreuses personnes, dont notamment une proportion élevée de jeunes, notamment de jeunes filles, recourent à des banques alimentaires. Enfin, elle se demande si les prestations d'assistance sociale disponibles permettent de couvrir les problèmes de santé dus à l'âge tels que les affections cardiovasculaires et oculaires auxquelles les personnes âgées sont confrontées.

20. **M^{me} Moriarty** (Canada) déclare que l'on a déterminé la présence de huit groupes vulnérables dans la population: les femmes, les jeunes à risque, les peuples autochtones, les personnes en provenance de pays où le VIH est endémique, les homosexuels de sexe masculins, les toxicomanes qui s'injectent de la drogue, les détenus et les personnes qui vivent avec le VIH/sida. Dans la seule année 2008, le Gouvernement canadien a investi 6,3 millions de dollars dans des projets destinés aux peuples autochtones. Le travail fourni pour le programme PSDMCPNI a représenté l'équivalent de celui de 1 400 personnes à plein temps dans tout le pays. Les femmes ont représenté 80 % des aidants naturels et 60 % des bénéficiaires receveurs de soins; en 2007, 2 millions d'heures de soins ont été données à 27 000 clients, notamment à des personnes atteintes d'incapacités, sous forme de soins infirmiers, de soins personnels et de soins de relève épit (pour alléger la charge des membres des familles dispensatrices de soins).

21. Le Canada fait des investissements importants en matière de santé maternelle, notamment de nutrition prénatale et de développement de la petite enfance, dans des communautés autochtones et non autochtones. L'initiative « Closer to Home » (Plus près de chez soi) dans le domaine de l'accouchement, une activité d'obstétrique destinée aux Premières nations, figure parmi les projets pertinents. Le Gouvernement canadien suit aussi une stratégie nationale anti-drogues, qui porte, entre autres, sur les jeunes

Autochtones. Et il prévoit augmenter son investissement dans et pour les programmes existants de lutte contre la toxicomanie. Par ailleurs, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFNWAC??) a supervisé une initiative en matière de prévention du suicide focalisée sur les jeunes filles autochtones.

22. **M^{me} Beckton** (Canada) ajoute que des jeunes des deux sexes appliquent mettent en œuvre des mesures novatrices de prévention du suicide dans le Grand Nord, en particulier dans des communautés inuites.

23. **M^{me} Moriarty** (Canada) dit qu'en raison des multiples maladies chroniques multiples, notamment des troubles mentaux, chez les personnes âgées, le Gouvernement canadien collabore opère avec des partenaires à des initiatives relatives aux dans le domaine des soins à domicile à l'intention de ce groupe de population.

24. **M^{me} Beckton** (Canada) dit que les femmes âgées sont protégées par le programme universel de santé du Canada et que certaines provinces offrent des programmes d'assurance médicaments pour les personnes de plus de 65 ans.

25. **M. Mason** (Canada) dit que le Gouvernement fédéral collabore étroitement avec des organismes provinciaux, territoriaux et des Premières nations, des collectivités ainsi que des organismes sans but lucratif et du secteur privé pour résoudre le problème du logement abordable pour les femmes autochtones et célibataires. Des femmes de tous les âges, notamment des parents célibataires, des chefs de famille et des personnes seules, représentent un pourcentage appréciable des bénéficiaires de la somme de plus de 2,7 milliards de dollars investie chaque année dans le logement. Depuis 2007, la Stratégie des partenariats de lutte de lutte contre l'itinérance ((SPLI) met l'accent sur le logement de transition et de soutien. Le financement est donné directement aux collectivités, et de nombreuses provinces ont des programmes qui ciblent les femmes et les jeunes filles. En 2008, 799 projets, souvent combinés à des services d'aide sociale, ont été financés par cette stratégie. Le Gouvernement canadien donne 1,7 milliard de dollars par an, sous forme de subventions au logement, à 626 000 ménages à faible revenu. En outre, dans le cadre de l'Initiative en matière de logement abordable (ILA), il investit 1 milliard de dollars dans des projets conçus par les provinces et les territoires et, comme

l'orateur l'a déclaré au cours de la séance de la matinée, l'administration fournit, notamment aux victimes de violence, une aide pour la réparation et la rénovation des logements.

26. **M^{me} Paré** (Canada) dit que grâce à un fonds d'aide au logement destiné à faciliter l'accès à la propriété dans les collectivités autochtones, 25 000 logements seront construits au cours des deux prochaines années. Le Ministère des affaires indiennes et du Nord finance, de concert avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la construction et les rénovations et accorde un soutien au logement sans but lucratif. Le nombre total de maisons situées sur le terrain des réserves est passé de 90 000 en 2002 à 100 000 en 2006. Des efforts sont en cours pour moderniser la gestion immobilière en adaptant les projets immobiliers aux exigences démographiques (telles que le nombre de parents célibataires ou de familles nombreuses). Il en résulte une amélioration de la qualité des logements. Des collectivités des Premières nations sont néanmoins confrontées à des problèmes de qualité des logements et aussi au fait que l'augmentation du nombre de ménages est plus rapide que la construction.

27. **M^{me} Beckton** (Canada) dit que la politique de péréquation avec les provinces du Gouvernement canadien a évolué, passant de versements conditionnels à un système de financement en bloc et de partenariats avec des organismes locaux. Il y a une collaboration entre les administrations fédérale, provinciales et territoriales pour fixer des critères spécifiques destinés à déterminer des niveaux adéquats de financement. Les économies réalisées en réclamant le supplément de la Prestation nationale pour enfants sont redistribuées dans certains cas à des familles laborieuses pour les inciter à travailler et comme moyen de pousser des familles à passer de l'assistance au travail. Le Yukon considère que le logement est un élément essentiel de l'égalité de la femme. Il lance à l'intention des familles monoparentales, en consultation avec les intéressées et les groupements de femmes, un projet novateur portant sur des logements à la fois abordables, sûrs et proches des écoles. Le Yukon a récemment augmenté ses prestations d'aide sociale et adopté une réforme qui prévoit des salaires adéquats et fournit d'autres incitations à se joindre à la population active.

28. **M^{me} Tavares da Silva** s'enquiert pour déterminer s'il existe des mécanismes nettement bien définis d'imputabilité et une surveillance fédérale pour faire

en sorte veiller à ce que les fonds alloués en vertu du nouveau système de transferts (péréquation) parviennent aux bénéficiaires voulus et répondent à leurs aux besoins voulus. Elle demande aussi des chiffres permettant de faire des comparaisons quant au droit à l'aide sociale et à la prestation pour loyer mensuel destinée aux mères dans le besoin.

29. **M^{me} Shin**, après avoir réaffirmé qu'il faut s'assurer que les fonds parviennent aux femmes ciblées et la nécessité des données sur le rapport entre l'aide sociale et le loyer, demande que, dans le prochain rapport, l'on fournisse des renseignements sur les femmes au qui travaillent. Malgré l'augmentation du taux de participation de ces dernières à la population active et la réduction du fossé entre leurs salaires et ceux des hommes, il semble que les femmes soient encore victimes de ségrégation au travail.

30. **M^{me} Beckton** (Canada) dit que dans diverses régions, comme le Grand Nord canadien, Terre-Neuve et le Labrador, l'on fait actuellement des efforts pour amener des femmes à exercer des métiers non traditionnels afin de les aider à tirer partie des richesses naturelles locales. Les femmes forment aujourd'hui la majorité des étudiants qui vont dans les universités, y compris les facultés de médecine et de droit.

31. Certes, il n'y a pas d'administration chargée de contrôler l'usage que l'on fait des versements de péréquation, mais les gouvernements des provinces doivent rendre des comptes auprès de ceux qui les ont élus. Aucune condition ne régit les priorités, toutefois, les ministres des administrations fédérale, provinciales et des territoires se réunissent pour résoudre leurs problèmes communs d'ordre social et en matière de santé et d'ordre social. Tous les programmes sont évalués en suivant diverses procédures. Condition féminine Canada recourt à des indicateurs dans divers domaines, alors que d'autres ministères emploient des indicateurs relatifs à la santé, d'ordre économique et sociaux. Le Bureau du Vérificateur général du Canada effectue régulièrement des vérifications comptables rigoureuses.

32. **M^{me} McCarthy Mandville** (Canada) dit au sujet des coûts de location des logements que conformément au principe d'autonomie, qui est à la base de la stratégie canadienne de lutte contre réduction de la pauvreté, l'on s'efforce de faire en sorte que les coûts des logements ne soient pas des obstacles à l'emploi et

que les allocations de -logement soient calculées en se fondant sur la rémunération nette et non sur les gains bruts. Selon les programmes provinciaux, des dégrèvements allocations locatifs sont accordées aux résidents qui font des études secondaires ou postsecondaires, et les célibataires ont droit à une prestation de début d'emploi.

33. **M^{me} Paré** (Canada) dit que tous les programmes sont évalués sur un cycle de cinq ans, puis que l'on améliore leurs politiques en conséquence.

34. **M^{me} Beckton** (Canada) souligne que les inspections régulières de la Vérificatrice générale sont menées dans tous les ministères.

Articles 14 à 16

35. **M^{me} Tan**, ayant noté que le Canada n'a pas de stratégie nationale en matière de logement qui réponde aux besoins spécifiques des femmes, surtout dans les zones rurales et dans le Grand Nord, demande si le Gouvernement de ce pays a l'intention d'en élaborer une. En raison de la fermeture des tribunaux (ainsi que de la disparition de l'aide juridique communautaire et des cabinets d'avocats autochtones, des centres des femmes et des hôpitaux), les femmes sont obligées de voyager plus loin qu'auparavant pour porter plainte, et d'attendre plus longtemps pour obtenir une décision. En Colombie-Britannique, un tiers des tribunaux ont été fermés depuis 2001; ces tribunaux s'occupaient de problèmes tels que la violence familiale, qui touche particulièrement les femmes autochtones, et d'autres questions urgentes comme les ordonnances restrictives et les questions afférentes aux enfants. Il serait intéressant de savoir si le Gouvernement canadien a évalué l'impact de ces fermetures sur les femmes en milieu rural des campagnes et les femmes autochtones. Et s'il fait en sorte que les femmes des zones rurales et des régions éloignées disposent de services judiciaires et autres services publics essentiels.

36. En outre, certains actes, notamment de violence familiale, étant sont de la torture, il convient donc de demander si, dans le cadre de ses nombreuses initiatives sur la violence familiale, le Gouvernement canadien s'est penché sur la question de la torture non étatique infligée par des membres de la famille en dehors de la raison d'État, dans le cadre de ses nombreuses initiatives sur la violence familiale.

37. **M^{me} Halperin-Kaddari** s'enquiert du nombre de femmes qui œuvrent dans l'appareil judiciaire. Elle

demande à être mise au courant des droits des femmes aux biens familiaux en cas de dissolution du mariage et des possibilités pour celles qui divorcent de gagner de l'argent par la suite. Elle demande également si le mordant la jurisprudence sur la perte d'occasions d'emploi s'est émoussé.

38. Peut-être du fait de la mauvaise coordination entre les tribunaux de la famille et les cours criminelles, l'exercice des droits de visite a souvent empêché les femmes qui avaient été victimes de violence familiale d'être confrontées avec leurs agresseurs; l'oratrice se demande si l'on envisage de modifier la loi afin de redresser cette situation. Enfin, elle aimerait savoir s'il est vrai qu'il n'existe aucun recours en cas de prétendues violations des droits des femmes dans le cadre de la Child Aid Society en Ontario.

39. **M^{me} Tan** demande s'il l'on a évalué les conséquences préjudiciables des réductions de l'aide juridique sur les droits découlant du divorce (dont la division de biens familiaux tels que la maison, la garde des enfants, la pension alimentaire et le soutien des enfants), et si une étude a prouvé que la médiation obligatoire (comme en Colombie-Britannique) est une démarche appropriée en cas de violence familiale. Les réductions ont été faites dans un contexte de déclin économique, mais le Canada fait actuellement l'objet d'un redressement. L'oratrice aimerait aussi savoir ce que le Gouvernement de ce pays prévoit faire pour protéger les droits des femmes aux biens qu'elles possèdent dans les réserves, où la législation provinciale prévoyant le partage égal des avoirs ne s'applique pas. En outre, le nombre d'enfants autochtones placés dans des foyers d'accueil est anormalement élevé. Or, pour les récupérer leurs mères appauvries doivent prouver qu'elles peuvent leur fournir une nourriture et un logement adéquats, ainsi qu'un environnement dénué de violence. Parallèlement, les coûts des soins fournis par les familles d'accueil sont élevés pour l'État. Aussi, l'oratrice serait-elle heureuse qu'on l'informe de toute approche systémique qui permettrait la réinsertion de ces mères pour qu'elles puissent s'occuper de leurs enfants.

40. **M^{me} Beckton** déclare que quatre juges de la Cour suprême sur 9, et environ 31 % des magistrats nommés à l'échelon fédéral sont des femmes. Selon elle, la proportion est analogue dans les provinces. À en juger par le nombre de femmes qui sont actuellement à la

faculté de droit, l'on s'attend à une augmentation du nombre de ces dernières dans le système judiciaire.

41. **M^{me} Eid** (Canada) dit que, selon la loi canadienne sur le divorce, dans les litiges concernant la garde des enfants, c'est l'intérêt véritable de ces derniers qui prévaut. En outre, les tribunaux sont tenus de prendre la violence familiale en considération. Cependant, un financement important est disponible pour l'aide juridique.

42. **M^{me} Mailloux** (Canada) dit qu'au Québec, les prestations d'aide juridique pour les femmes à faible revenu sont demeurées inchangées pendant de nombreuses années. Toutefois, une décision récente jusqu'à ce qu'on les a rajustées. en vertu d'une décision récente, et elles continueront à augmenter régulièrement jusqu'en 2010. Lorsqu'un conjoint a été accusé de violence familiale, les visites ont lieu sous surveillance, dans un établissement de services sociaux.

43. **M^{me} Paré** (Canada) dit qu'en 2007, 8 300 enfants autochtones ont été appréhendés et placés aux soins de l'assistance publique; leur nombre augmente du fait de la négligence, des mauvaises conditions de vie, des drogues et de leur exposition à la violence. Les initiatives prises dans ce domaine portent sur l'éducation et l'assistance aux familles pour s'attaquer aux causes initiales. L'on accorde un soutien à 108 organisations qui prêtent ce type de services à quelque 161 000 enfants et adolescents issus de 446 collectivités. Le financement de ces activités de prévention augmente et le Gouvernement fédéral collabore avec les provinces et des organisations d'autochtones. L'on s'est penché sur des questions relatives aux biens immobiliers matrimoniaux de concert avec l'administration fédérale, mais la Constitution et les lois sur les affaires des peuples autochtones n'ont pas trait à ce domaine. Après dix ans de débats et de recherche, un projet de loi relatif aux ménages des réserves est actuellement en cours d'examen au parlement.

44. **M^{me} Otton** (Canada) dit que la loi prévoit une répartition équitable des biens dans le cas où un couple se sépare. La tendance actuelle est de recourir à une procédure simplifiée devant des tribunaux dits de la famille unifiée, qui s'occupent à la fois des instances en divorce et des questions relatives aux avoirs des parties.

45. **M^{me} Eid** (Canada) faisant allusion aux occasions d'emploi perdues par les femmes qui ont passé des années à élever des enfants, dit que la jurisprudence pertinente s'applique toujours et que les tribunaux accordent de généreuses indemnités de soutien aux femmes dans cette catégorie. Une tendance à assumer les responsabilités du ménage se manifeste, toutefois, chez les hommes, et l'on peut s'attendre à ce que des femmes aient à payer des telles indemnités à ceux qui peuvent alléguer des pertes d'occasions d'emploi, à l'avenir.

46. **M^{me} Morency** (Canada) déclare que le Canada considère la torture comme une infraction commise par un agent étatique, et il l'interdit formellement. Ce que l'on qualifie parfois de torture commise par des agents non étatiques est considéré par le droit pénal soit comme une voie de fait simple, ou avec circonstances aggravantes, soit comme une agression sexuelle, comme une détention de force, un enlèvement ou une traite des personnes. Le tribunal qui prononce la sentence peut tenir compte des circonstances aggravantes et accorder une indemnisation à la victime, telle que le remboursement de ses frais médicaux, par exemple.

47. **M^{me} Otton** (Canada) dit que dans le cas de la Child Aid Society, l'on peut demander réparation en se prévalant d'une procédure interne de plainte, auprès de la commission de révision 'examen des services à l'enfance et à la famille familiaux ou auprès du bureau de l'Ombudsman de l'Ontario.

48. **M^{me} Moriarty** (Canada) dit que les groupes d'Autochtones représentent 3,8 % de la population totale, 7,5 % des personnes qui vivent avec le VIH/sida, et 9 % des malades chez lesquels on a diagnostiqué cette maladie en 2005. En 2006, les femmes autochtones représentaient 50 % des femmes infectées par le virus.

49. **M^{me} Tavares da Silva** demande ce que l'on fait lorsqu'une province refuse d'appliquer un principe international, comme celui de l'égalité de la rémunération égale pour un travail d'e valeur égale valeur..

50. **M^{me} Eid** (Canada) répond que le Gouvernement fédéral collabore de façon efficace avec les administrations provinciales et territoriales, qui sont au courant des obligations du pays et sont responsables en vertu de la Constitution. Les tribunaux, qui peuvent invalider une législation ou d'autres actes

incompatibles avec des dispositions constitutionnelles interprétées à la lumière d'engagements internationaux, entendent souvent des causes relatives à la constitutionnalité de certaines dispositions provinciales.

51. **M^{me} Beckton** (Canada)) résumant les vues de sa délégation, souligne l'importance du travail des ONG et que l'engagement de son gouvernement en matière d'égalité des chances est une question de droits de la personne humaine essentielle pour les femmes, dans la société canadienne. Les efforts accomplis pour parvenir à une égalité d'ordre économique, social et politique se poursuivront. Certes, des inégalités persistent, mais l'on s'est promis de relever les défis qui se posent grâce à une collaboration entre organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et la société civile.

52. **La Présidente** dit que l'examen a permis d'évaluer les progrès réalisés sous l'égide de la Convention tant au Canada dans son ensemble que dans ses différentes provinces. Pour l'amélioration en cours des méthodes de travail du Comité, l'on transmettra les conclusions auxquelles l'on sera parvenu à la délégation et au Parlement du Canada, en les incitant à participer à leur mise en œuvre. Il est, en effet, important d'appliquer la Convention à tous les paliers de gouvernement. Car certaines questions préoccupantes, notamment de législation relatives aux peuples autochtones, exigent une action immédiate.

La séance est levée à 17 h 15.